

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/146

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES ARISTIDE BRIAND ET PASTEUR - DU 4 AOÛT AU 31 DÉCEMBRE 2025 - NANGIS – SOCIETE WIAME-VRD

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/007 en date du 21/02/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Serge HAMELIN, 4^{ème} Adjoint au Maire,
CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,
CONSIDÉRANT la demande en date du 27 mai 2025, émise par la société WIAME-VRD n° SIRET 34264550400016 R.C.S de MEAUX,
CONSIDÉRANT que les travaux qu'il est nécessaire de réaliser nécessite une occupation du domaine public,
CONSIDÉRANT que la circulation automobile doit être réglementée.

ARRETE

Article 1 : La société WIAME-VRD est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement des rues Aristide Briand et Pasteur à Nangis **du lundi 4 août au mercredi 31 décembre 2025.**

Article 2 : La société WIAME-VRD devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : Les travaux d'aménagement des rues Aristide Briand et Pasteur à Nangis seront réalisés sur la chaussée et les trottoirs.

Article 4 : La société WIAME-VRD réalisera les travaux cités dans l'article 1 sur la chaussée et les trottoirs.

Article 5 : La circulation automobile sera interdite sur les rues Aristide Briand et Pasteur à Nangis **du lundi 4 août au mercredi 31 décembre 2025.**

Article 6 : La société WIAME-VRD a la charge de la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale.

Article 7 : La société WIAME-VRD a la charge de la mise en place d'une déviation automobile au droit des travaux.

Article 8 : La société WIAME-VRD se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société WIAME-VRD.

Article 9 : La société WIAME-VRD tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal par la société WIAME-VRD selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 11 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 13 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté WIAME-VRD

Fait à Nangis, le 02 / 06 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 4ème Adjoint au Maire en charge
de l'environnement, des espaces publics
et de la ruralité

Serge HAMELIN



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 02 / 06 / 2025